

3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310739-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022 Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s): Josyane BRIDOUX, Yannick CAREMELLE, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET: Convention triennale de partenariat entre l'Association des Maires du Nord et le Département

Vu le rapport DAT/2022/263

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 € à l'Association des Maires du Nord en 2022, 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord, selon les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer, pour la subvention 2022, la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 33.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame BOISSEAUX (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



RAPPORT N° DAT/2022/263

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Convention triennale de partenariat entre l'Association des Maires du Nord et le Département

L'Association des Maires du Nord (AMN) et des Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet :

- 1. l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France,
- 2. la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord,
- 3. l'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle, dans l'accomplissement de leur mission,
- 4. la formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents, afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

A ce titre, l'Association des Maires du Nord mène un certain nombre d'actions d'information, de représentation dans différentes instances, de formation de ses adhérents et d'intervention auprès des interlocuteurs locaux et nationaux, afin de répondre aux préoccupations des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans tous les domaines les concernant.

Il est proposé de définir des engagements et des actions réciproques entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord au travers d'une convention. Les engagements réciproques doivent permettre de faire connaître et diffuser les politiques publiques et dispositifs départementaux à destination des communes et EPCI au travers des différents outils de communication de l'association.

Le partenariat engagé avec l'Association des Maires du Nord continuera à se manifester également au travers de l'organisation de formations communes pour les élus des collectivités, la mise à disposition gracieuse par l'AMN d'un stand pour le Département du Nord lors de son congrès annuel et de son Assemblée générale.

Par ailleurs, les représentants de l'AMN participeront aux différentes instances et groupes de travail mis en place par le Département du Nord sur la mise en œuvre des politiques départementales, tant dans le champ des solidarités humaines, que des solidarités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention annuelle de 50 000 € à l'Association des Maires du Nord en 2022, 2023 et 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention, entre le Département du Nord et l'Association des Maires du Nord, selon les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer, pour la subvention 2022, la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E20	150 000 €	0 €	150 000 €

Christian POIRET Président du Département du Nord



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, sis à Lille 59047 Cedex – 51 avenue Gustave Delory, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en vertu de la délibération n°DAT/2022/263 du 27 juin 2022,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et,

L'Association des Maires du Nord, sise à Lille 59013 Cedex, 10 rue Alexandre Desrousseaux, représentée par Monsieur Joffrey ZBIERSKI, son président agissant en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du ... 2022, ci-après dénommée « l'AMN », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet statutaire :

- 1. l'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France,
- 2. la création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord.
- 3. l'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle dans l'accomplissement de leur mission.
- 4. la formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

A ce titre:

- elle établit une concertation étroite avec et entre ses adhérents,
- elle assure un relais permanent avec l'Association des Maires de France, ainsi qu'avec les services de l'Etat dans le département,
- elle défend les droits et intérêts des élus. Dans cette optique, l'association assure la représentation pluraliste des maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre du Nord auprès des pouvoirs publics, de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités, comme auprès de tout organisme et structure extérieurs, notamment ceux à caractère consultatif mis en place par les lois et règlements,
- elle intervient auprès des interlocuteurs locaux et nationaux afin de répondre aux préoccupations des maires et présidents d'EPCI dans tous les domaines les concernant,
- elle assure la formation de ses adhérents en mettant en œuvre des programmes destinés à leur apporter toutes les connaissances et le savoir-faire nécessaire au bon accomplissement des missions imposées par leur fonction. Elle dispose pour cela de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux,
- elle assure des moments d'information et des colloques à destination de ses adhérents, touchant tous sujets d'actualité ou récurrents, susceptibles de leur apporter des connaissances dans des

- domaines variés, avec des partenaires occasionnels ou ceux avec qui elle a conventionné dans cette optique (ENEDIS, EDF, GRDF, ORANGE, le CNFPT, le Cdg59, le CDOS, ...),
- elle informe ses adhérents des politiques publiques de l'Etat, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France mises en place à destination des communes et des EPCI.

Le Département du Nord, considérant les missions de l'AMN, et notamment sa politique en faveur de l'aide aux communes et structures intercommunales du Nord souhaite matérialiser son soutien à l'action et à la mission d'intérêt général qu'elle poursuit.

Les objectifs dans lesquels s'inscrit la présente convention, au regard du programme d'actions ciaprès présenté, justifient l'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des différentes actions engagées par l'AMN et la mise en œuvre d'actions communes complémentaires, ce partenariat valorisant l'image du Département du Nord, contribuant ainsi au dynamisme des communes et structures intercommunales. Elle précise :

- les modalités du soutien financier départemental sur les exercices 2022 à 2024 d'en préciser les limites,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024. Elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3: Engagements communs aux parties

L'AMN est l'interlocuteur privilégié du Département dans la construction et la communication de ses politiques publiques en faveur communes et des EPCI. Elle est en relation avec le Département dans la phase d'évaluation de ces politiques publiques. Le Département reconnait un rôle de médiation de l'AMN dans les relations entre l'administration départementale et les communes et EPCI, par le biais d'un appui mobilisable à la demande des conseillers départementaux concernés.

Article 4: Engagements de l'AMN

4-1 A l'égard du département du Nord

L'AMN s'engage :

- à faire connaître et diffuser les dispositifs et politiques publiques départementaux à destination des communes et EPCI, via ses moyens de communication (mail, réseaux sociaux, lettre d'informations, site Internet, réunions des adhérents de l'associations, formations ...);
- à relayer les documents d'informations départementaux portant sur ces politiques publiques par ces mêmes canaux, en ciblant au besoin le ou les territoires concernés ;
- à indiquer le Département du Nord comme un partenaire dans ses publications ;
- à insérer les informations à la demande du Département dans les publications de l'association (présentation d'un service départemental, du lancement d'une nouvelle politique publique...);
- à mettre à disposition du Département gracieusement une page de publicité (ou deux demipages) dans le magazine Maires en Nord;

- à intégrer, à leur demande, la liste des conseillers départementaux dans la diffusion des lettres d'informations :
- à inviter les conseillers départementaux aux journées d'information organisées par les partenaires de l'AMN (ENEDIS, GrDF, EDF, Orange, CEREMA, ...) à destination des Maires, dans les arrondissements où se trouvent leurs cantons ;
- à inviter les conseillers délégués à une politique publique et/ou les services concernés lors des réunions thématiques d'informations des adhérents de l'AMN ;
- à mettre à disposition du Département gracieusement les espaces souhaités lors du Congrès des Maires du Nord, incluant notamment un espace de 56m² minimum pour le stand du Département et un espace extérieur pour présenter le car podium départemental;
- à donner la possibilité aux conseillers départementaux de s'inscrire aux formations organisées par l'AMN dans le cadre du droit des élus à la formation, tel que régi par le code général des collectivités territoriales;
- à désigner un ou plusieurs représentants de l'Association dans les instances départementales auxquelles le Département souhaite associer l'AMN;
- à faire participer des membres du bureau et adhérents de l'AMN aux groupes de travail pour lesquels le département du Nord souhaite une contribution.

4-2 A l'égard de l'établissement public administratif iNord

L'AMN s'engage :

- à être un relais d'information sur les sujets ponctuels traités par l'agence ;
- à favoriser la participation de l'agence aux rencontres entre adhérents (AG, réunion thématique);
- à établir des relations régulières avec iNord pour échanger sur les thématiques liées aux communes rurales.

4-3 A l'égard du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord

L'AMN s'engage:

- à inviter le CAUE aux rencontres entre adhérents (AG, réunion thématique) ;
- à être un relais des missions et informations du CAUE.

Article 5 : Engagement du Département du Nord

5-1 : Engagements à l'égard de l'AMN

Le Département s'engage :

- à faire connaître ce partenariat à l'ensemble des services et élus du Département ;
- à insérer un lien vers le site de l'AMN sur le site Internet du Département ;
- à informer l'AMN de ses politiques publiques et de des appels à projets à destination des communes ;
- à mettre à disposition ponctuelle de l'AMN des équipements culturels et patrimoniaux du Département dans les territoires, pour les actions de formation, d'information ou de découverte du patrimoine départemental (ex : visite des locaux, des équipements culturels lors des AG de l'association) ; cette mise à disposition se fera sur accord du Département au cas par cas.

5-2: Soutien financier

5-2-1 Subvention annuelle

Le Département s'engage à attribuer à l'AMN, en 2022, 2023 et 2024, une subvention annuelle de 50 000 € destinée au fonctionnement et au développement de l'association, et la mise en œuvre du programme d'actions définies dans la convention en référence au projet de budget et à la demande qui lui seront présentés

5-2-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention pour 2022 sera versée après signature de la présente convention.

Pour 2023 et 2024, l'AMN présentera annuellement une demande de reconduction d'attribution de la subvention accompagnée des documents de contrôle listés au 5-2-3 ci-dessous.

5-2-3 Contrôle de l'emploi de la subvention

Au-delà de ses obligations fiscales et légales, l'AMN fournira au Département les éléments suivants :

- Rapport d'activités et rapport moral N-1,
- Bilan Financier N-1.
- Budget prévisionnel N,

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'AMN, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Modalités d'évaluation et de réalisation des objectifs de la convention

L'AMN s'engage à utiliser la subvention allouée par le Département conformément aux charges d'emploi définies à l'article 3.

Article 7: Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'AMN.

Article 8 : Résiliation de la convention.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention, en cas de non-respect des engagements pris conjointement, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de préavis d'un mois suivant une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter le règlement par l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente de la commune du siège du Département (Lille).

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord, Pour l'Association des Maires du Nord,

Le Président Le Président

Christian POIRET Joffrey ZBIERSKI